

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 février

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 24 janvier 2025

OBJET : DELIBERATION N°7 - Vote des taux d'imposition 2025

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
Mme Fabienne Bermond
Mme Sophie Bournot
Mme Marion Troyat
M. Fabien Bonnafox
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Alain Junguené représenté par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Stéphane Poulet
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Didier David
M. Gilles Ugolini représenté par Mme Chantal Carrié
M. Laurent Portelli représenté par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Sabrina Missud-Guillet représentée par Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
Mme Audrey Bruno Giannini représentée par Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafox

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafox

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 006-210601498-20250211-DEL7_TAUXIMPOTS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

N° 7

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys, Adjoint aux Finances

Service : Ressources et administration générale
Service des finances et de la commande publique

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Classification : 7 – Finances locales – 7.2 - Fiscalité

Mes chers collègues,

VU le code général des collectivités territoriales, qui impose de procéder au vote des taux d'imposition avant le 15 avril de l'année en cours,

VU le code général des impôts,

VU la loi de finance rectificative n°2022-1157 du 16 août 2022,

VU la délibération du 12 décembre 2024 relative à la présentation du débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la délibération du 6 février 2025 relative à la présentation du budget de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la baisse du taux communal de la taxe sur le foncier bâti de 10% en 2023,

Considérant la victoire de La Trinité au Conseil Constitutionnel afin de rétablir la justice fiscale en faveur des Trinitaires,

Considérant la reprise de compétences qui s'est accompagnée de la reprise de la fiscalité additionnelle perçue par le syndicat intercommunal,

Considérant le transfert de la part départementale du foncier bâti,

Considérant que la collectivité doit respecter les règles de lien entre les taux,

Considérant la volonté de maintenir les taux existants à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le maintien des taux d'imposition 2025 tels qu'ils sont énoncés ci-dessous :

○ Taxe sur le foncier bâti	47.00 %
○ Taxe sur le foncier non bâti	36.32 %
○ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.60 %

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 27

Contre : 6

Abstention : 0